



Visite
en vue?

Assurance frais médicaux pour vos hôtes

Accident et maladie

**Valable
pour visa
Schengen**

E187-2000-09.17 / Form. 554fr-09.17



Proposition d'assurance

Informations concernant le preneur d'assurance (hôte)

Titre Madame Monsieur _____
 Nom _____
 Prénom _____
 Rue/n° _____
 NPA/lieu _____
 Téléphone _____
 E-mail _____

Personne(s) assurée(s) (invité[s])

Nom, prénom et date de naissance _____

Protection d'assurance souhaitée

(Veuillez cocher le tarif au verso)
 Début de l'assurance _____
 Fin de l'assurance _____
 Lieu et date _____
 Signature _____

Votre point de vente pour la conclusion de l'assurance

Votre conseiller _____
 Nom de la société _____
 Rue/n° _____
 NPA/lieu _____
 N° partenaire (8 chiffres) _____

Informations

Le détail des prestations et les exclusions de couvertures sont définis sur la police d'assurance et dans les Conditions générales d'assurance (CGA) de l'EUROPÉENNE Assurances Voyages SA, qui sont dans tous les cas déterminantes. Vous pouvez les télécharger respectivement sur www.erv.ch/cga ou les demander auprès de votre point de vente.

Juridique

L'assureur est, selon les Conditions générales d'assurance (CGA), l'EUROPÉENNE Assurances Voyages SA avec siège à Bâle.

Le début et l'expiration du contrat d'assurance, les risques et les prestations assurés ainsi que les primes ressortent du formulaire de demande, de la police d'assurance et des CGA correspondantes. Les CGA et les dispositions légales informent sur les principes de paiement et de remboursement des primes ainsi que sur les autres obligations du preneur d'assurance.

Le traitement des données sert à l'exécution d'opérations d'assurance ainsi que de toutes les opérations accessoires. Elles sont saisies, traitées, stockées et effacées selon les prescriptions légales, mais peuvent être transmises à des réassureurs, à des offices publics, à des compagnies et à des institutions d'assurance, aux systèmes d'information centraux des compagnies d'assurance ainsi qu'à d'autres intervenants.

Le contrat d'assurance est dans tous les cas déterminant. En cas de doute, seule la version allemande des CGA fait foi.

Adresse

EUROPÉENNE Assurances Voyages SA, St. Alban-Anlage 56, case postale, CH-4002 Bâle, info@erv.ch, www.erv.ch.

Point de vente pour conclure votre assurance:

┌ Timbre de l'émetteur ┐
 └──────────────────────────┘
 ┌──────────────────────────┐
 └──────────────────────────┘



Assurance frais médicaux pour vos membres de famille et vos amis de l'étranger.

Idéal pour les personnes avec un visa Schengen!

Etendue de l'assurance

Territoire d'application: Etats Schengen sauf dans le pays de résidence

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers

Protection pour vos hôtes venant de l'étranger en cas de maladie et accident. L'assurance couvre les médicaments, les visites chez le docteur et les traitements hospitaliers (chambre commune) ainsi que le transport d'urgence avec assistance médicale au lieu de domicile à l'étranger et le rapatriement au dernier domicile en cas de décès. La durée maximale de l'assurance est de 6 mois par séjour.

Sont exclus de la couverture, entre autres, les maladies préexistantes, la grossesse/l'accouchement, les troubles psychiques, les affections dentaires et les maladies de la mâchoire ainsi que les accidents d'aviation.

Frais médicaux en cas d'accident

Protection pour vos hôtes «sportifs» venant de l'étranger en cas d'accident (accidents de ski et de sports inclus). L'assurance couvre les médicaments, les visites chez le docteur et les traitements hospitaliers (chambre commune) ainsi que le transport d'urgence avec assistance médicale jusqu'au plus proche hôpital approprié pour le traitement. La durée maximale de l'assurance est de 3 mois par séjour.

Sont exclus de la couverture, entre autres, les accidents d'aviation, les accidents professionnels et les accidents au service militaire.

Complément Aide SOS

Nous prenons en charge les frais de voyage en cas de retour prématuré suite à une maladie, un accident ou un décès de la personne assurée ou d'un proche.

Le supplément Aide SOS ne peut être conclu qu'en combinaison avec les frais médicaux/assurance pour hôtes étrangers ou avec les frais médicaux en cas d'accident.

Informations importantes

Age maximal: 80 ans!

L'assurance n'est applicable qu'aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge de 80 ans.

L'assurance famille couvre au maximum 4 personnes (2 adultes au maximum avec leurs enfants mineurs). Enfants supplémentaires uniquement sur demande. La somme d'assurance étant par personne.

Paiement de la prime avant le départ

L'assurance n'est valable que si la prime a été payée avant le départ, ou **au plus tard le cinquième jour** après l'arrivée en territoire suisse. Une conclusion tardive ne peut être demandée que sur présentation d'un certificat de santé. Vous pouvez télécharger le formulaire sur www.erv.ch/h.

Entrée en vigueur de l'assurance

La couverture d'assurance prend effet à la date mentionnée sur la police d'assurance mais au plus tôt après le paiement de la prime et de l'arrivée en Suisse. Un ajournement de la date du début de l'assurance doit être signalé à l'EUROPÉENNE.

Confirmation (pour visa)

Lorsque la police d'assurance n'est pas suffisante et ne peut pas faire foi de confirmation pour les autorités compétentes (consulat, etc.), vous pouvez faire la demande d'une confirmation d'assurance par téléphone: **0900 275 075** (CHF 1.90/minute, depuis le réseau fixe) ou par fax: 058 275 27 42 (envoyez la copie de la preuve du paiement et de la police).

Remboursement de prime

Si les autorités compétentes n'accordent pas le visa, nous vous rembourserons la prime payée en déduisant les frais de dossier d'un montant minimal de CHF 50.-. Vous pouvez télécharger le formulaire de remboursement sur www.erv.ch/h.

Sinistre

Veillez nous transmettre tous les documents après la fin du traitement. Le remboursement sera effectué directement au patient ou à la famille hôte et non au médecin ou à l'hôpital. En cas de questions concernant un cas de sinistre, contactez-nous par téléphone 058 275 27 27 ou par e-mail: sinistres@erv.ch.

En cas d'urgence, veuillez toujours appeler notre centrale d'alarme: **0848 801 803**.

Franchise

Pour chaque sinistre à indemniser, une franchise de CHF 200.- est à la charge de la personne assurée; pour les personnes âgées de plus de 60 ans, cette franchise s'élève à CHF 500.-.

Veillez choisir votre tarif

Territoire d'application: Etats Schengen sauf dans le pays de résidence. Limite d'âge 80 ans!

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers (tarif pour l'obtention du visa Schengen)

Durée de l'assurance	Personne individuelle				
	15 jours	31 jours	62 jours	92 jours	184 jours
Somme assurée	Accident et maladie 50 000.-				
Prime	<input type="checkbox"/> 168.-	<input type="checkbox"/> 278.-	<input type="checkbox"/> 468.-	<input type="checkbox"/> 624.-	<input type="checkbox"/> 1188.-
Position tarifaire	H211	H212	H213	H214	H215
Somme assurée					
Accident et maladie 50 000.-					
Prime	<input type="checkbox"/> 477.-	<input type="checkbox"/> 787.-	<input type="checkbox"/> 1297.-	<input type="checkbox"/> 1777.-	<input type="checkbox"/> 3188.-
Position tarifaire	H216	H217	H218	H219	H220

Frais médicaux/Assurance pour hôtes étrangers

Durée de l'assurance	Personne individuelle			
	15 jours	31 jours	62 jours	92 jours
Somme assurée	Accident et maladie 10 000.-			
Prime	<input type="checkbox"/> 123.-	<input type="checkbox"/> 198.-	<input type="checkbox"/> 337.-	<input type="checkbox"/> 449.-
Position tarifaire	H201	H202	H203	H204
Somme assurée				
Accident et maladie 20 000.-				
Prime	<input type="checkbox"/> 142.-	<input type="checkbox"/> 232.-	<input type="checkbox"/> 392.-	<input type="checkbox"/> 521.-
Position tarifaire	H206	H207	H208	H209

Frais médicaux en cas d'accident

Durée de l'assurance	Personne individuelle		
	8 jours	15 jours	31 jours
Somme assurée	10 000.-		
Prime	<input type="checkbox"/> 49.-	<input type="checkbox"/> 81.-	<input type="checkbox"/> 107.-
Position tarifaire	H621	H622	H623
Somme assurée			
20 000.-			
Prime	<input type="checkbox"/> 78.-	<input type="checkbox"/> 104.-	<input type="checkbox"/> 141.-
Position tarifaire	H624	H625	H626
Somme assurée			
50 000.-			
Prime	<input type="checkbox"/> 99.-	<input type="checkbox"/> 127.-	<input type="checkbox"/> 186.-
Position tarifaire	H627	H628	H629

Supplément Aide SOS

Durée de l'assurance	Personne individuelle	
	92 jours	184 jours
Prime	<input type="checkbox"/> 35.-	<input type="checkbox"/> 68.-
Position tarifaire	HS201	HS202

Sont déterminantes les Conditions générales d'assurance (CGA).

Sommes maximales d'assurance et primes en CHF. Toutes les primes avec timbre fédéral inclus. Etat septembre 2017. Modifications de prestations et primes réservées.